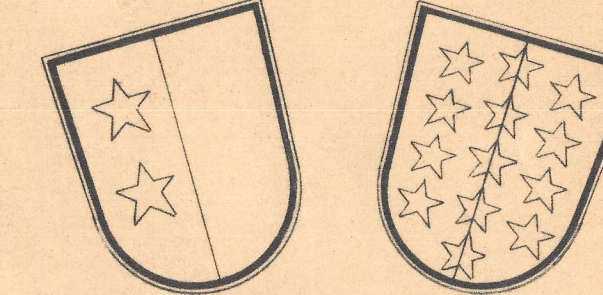


PLAN DES ZONES

COMMUNE DE SION

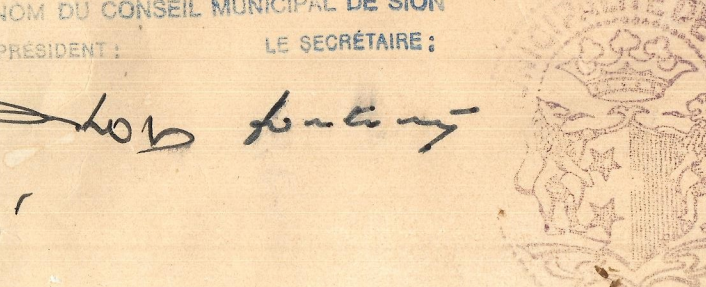
EDILITE



1:5000 SITUATION EN 1988

APPROUVE PAR LE CONSEIL GENERAL LE 21.06.1988

LIMITE DE ZONE - AXE DE LA ROUTE



Plan de quartier homologué
(lettre JAI du 19.08.2003)
C'est pour ce quartier
voir la loi.

Le plan d'aménagement et le règlement des constructions de la commune de Sion
sont homologués, à l'exception des zones suivantes :

a) la zone d'intérêt général I (IG1) n'est provisoirement pas homologuée
b) la zone d'intérêt général II (IG2) n'est provisoirement pas homologuée
c) l'agrandissement de la zone d'aménagement différencié "habitat individuel plaine",
situé au nord de la route cantonale à l'est de Brando, n'est provisoirement
pas homologuée
d) la zone mixte 3, dite au sud de la rue de Léchère (vers le bâtiment des porcs),
n'est provisoirement pas homologuée
e) la zone d'intérêt général A, dite le long de la rue du Turin, n'est provisoirement
pas homologuée.

Homologué par le Conseil d'Etat
le 22.08.2003
M. le Maire de Sion

Arrêté déposé en vertu du Conseil d'Etat, à Sion, le 20.08.1988.

OCTOBRE 1988

PLAN DES ZONES

- VIEILLE VILLE
- VILLAGES - HAMEAUX
- CENTRE I
- CENTRE II
- CENTRE III
- HABITAT COLLECTIF "TOURS"
- HABITAT COLLECTIF A
- HABITAT COLLECTIF B
- HABITAT COLLECTIF C
- HABITAT INDIVIDUEL PLAINE
- HABITAT INDIVIDUEL COTEAU
- HABITAT INDIVIDUEL COTEAU SENSIBLE
- MIXTE I
- MIXTE II
- MIXTE III
- INDUSTRIELLE I
- INDUSTRIELLE II
- INTERET GENERAL A
- INTERET GENERAL B
- INTERET GENERAL C
- PROTECTION
- AGRICOLE
- AGRICOLE PROTEGEE
- FORET
- AMENAGEMENT PRIORITAIRE
- AMENAGEMENT DIFFERE
- STATIONS DE POMPAGE ZONE SI
- PROTECTION DES EAUX ZONE SII SIII
- SECTEUR A PRESCRIPTIONS SPECIALES